

FICHE CNIS : modification de la décision de 2003 concernant la PCS-ESE pour les déclarations sociales

Présentation par Mylène Chaleix
à la commission « Emploi, Qualifications et Revenus du travail » du 8 novembre 2016

La nomenclature PCS est utilisée pour certaines déclarations sociales, en particulier dans les DADS (déclarations annuelles de données sociales) pour la DOETH (déclaration obligatoire d'emploi de travailleurs handicapés). Lors de la dernière rénovation de la PCS, une version de la nomenclature (PCS-ESE pour les salariés du secteur privé) a fait l'objet d'une décision en 2003, JORF du 20/02/2003 texte n°31, NOR : ECOS0360002S.

En 2011, l'Insee a mis en place une version étendue de la PCS-ESE (dite PCS-ES) pour ajouter les codes spécifiques à la Fonction publique (magistrats, quelques corps/grades spécifiques de la FPE et des armées), sans modification des textes existants.

La déclaration sociale nominative (DSN) prévue par la loi Warsmann (2012) en remplacement de nombreuses déclarations sociales est actuellement en cours de généralisation pour le secteur privé. La DSN a conservé la déclaration de la profession adossée à la nomenclature PCS-ESE.

Avec l'entrée prochaine de la Fonction publique dans la déclaration sociale nominative (DSN) et à la demande du département des études et des statistiques de la DGAFP chargé d'instruire le dossier et du projet DSN, il est proposé d'ajouter les quelques modalités manquantes pour que la nomenclature PCS-ESE convienne également pour les salariés de la Fonction publique. Cela permettra d'éviter de multiplier les variables et les nomenclatures.

La proposition : fusionner les deux nomenclatures et prendre un texte modifiant la décision de 2003 en ajoutant les postes dans la nomenclature PCS-ESE. La prise d'effet serait le 1^{er} janvier 2017 avec le nouveau cahier technique DSN phase 3.

Annexe : liste des modalités en écart selon les deux nomenclatures

Libellé PCS ES	Code pcs_es
Magistrats	333a
Inspecteurs et autres personnels de catégorie A des Impôts, du Trésor et des Douanes	333b
Officiers des Armées et de la Gendarmerie (sauf officiers généraux)	334a
Personnes exerçant un mandat politique ou syndical	335a
Contrôleurs des Impôts, du Trésor, des Douanes et assimilés	451c
Ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne	451d
Inspecteurs et officiers de police	452a
Adjoints-chefs, adjoints et sous-officiers de rang supérieur de l'Armée et de la Gendarmerie	452b
Agents de constatation ou de recouvrement des Impôts, du Trésor, des Douanes	522a
Agents de police de l'Etat	531a
Agents des polices municipales	531b
Surveillants de l'administration pénitentiaire	531c
Gendarmes (de grade inférieur à adjudant)	532a
Sergents et sous-officiers de grade équivalent des Armées (sauf pompiers militaires)	532b
Hommes du rang (sauf pompiers militaires)	532c